

## Fiche vocabulaire 01

### **L'organisation de la comptabilité dans l'entreprise**

**Fonction comptable** : la fonction comptable est au cœur du système d'information de l'entreprise. Elle fournit une information comptable indispensable à ses nombreux utilisateurs (internes et externes). Pour cela, la fonction comptable va collecter des informations qu'elle va traiter, contrôler et diffuser.

**Comptabilité financière** : Elle permet de répondre aux obligations légales et élabore des documents synthétiques permettant de retracer la situation financière de l'entreprise au moins une fois par an. Elle permettra aux gestionnaires de prendre des décisions pertinentes (après analyse des documents).

**Comptabilité de gestion** : Sa mise en œuvre s'appuie notamment sur la comptabilité financière. Elle regroupe le calcul des coûts et elle est essentiellement destinée à l'usage interne. Elle fournit des informations actuelles mais informe également sur des résultats prévisionnels et des activités futures..

**Normes IFRS** : Les normes internationales d'information financière, plus connues au sein de la profession comptable et financière sous leur nom anglais de International Financial Reporting Standards ou IFRS sont des normes comptables, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB en anglais). Elles ont pour but d'assurer une certaine comparabilité des états financiers d'entreprises, étant donné que les états financiers établis conformément à la réglementation et aux usages d'un pays donné sont souvent difficilement compréhensibles par les investisseurs étrangers. Les normes IFRS s'appliquent à toutes les sociétés cotées en Bourse dont la politique d'information doit respecter les contraintes imposées par le marché.

**Plan Comptable Général** : Il définit les règles d'élaboration et de présentation des états financiers ainsi que les principes comptables à respecter, afin de fournir une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'entreprise.

**Comité de la Réglementation comptable (CRC)** : Il établit des règlements sur la base des avis du CNC. Les règlements du CRC sont homologués, par arrêtés ministériels, ce qui rend l'application obligatoire.

**Conseil national de la Comptabilité (CNC)** : C'est un organisme consultatif, rattaché au ministre des Affaires économiques qui a pour mission d'élaborer le PCG et d'émettre des avis de recommandations précisant ou complétant les règles comptables.

**Principes comptables** : Ce sont des conventions. Plus que des règles comptables, ils régissent l'esprit avec lequel doit se tenir la comptabilité, afin de fournir une image fidèle, afin de faire transparaître le mieux possible la réalité économique de l'entreprise.